



Négociations salariales 2021

APPEL À LA GRÈVE

Mercredi 28 avril de 14h à 16h

Rassemblement devant l'accueil visiteur

Face aux propositions d'augmentation scandaleuses de la Direction, comme les travailleurs toulousains de notre entreprise, montrons notre mécontentement.

	Non-cadres	Cadres I à IIIB	Cadres IIIBEX et IIIC
AG	0,9% (01/07/2021)	0,5% (01/07/2021)	-
AI	0,6% (01/09/2021) anticipation au 1er juillet des passages cadres	0,8% + 0,2% pour financer les promotions (01/09/2021)	1,5% (01/09/2021)
Total	1,5%	1,5%	1,5%
mesure complémentaire	plancher pour les AG de 25 € (01/07/2021)	anticipation au 1er juillet des RMG 2021 pour les cadres positions 1 40 € brut d'augmentation les cadres position 1 (au-dessus de la RMG 2021)	-

Et pourtant l'année 2020 a été exceptionnelle pour notre entreprise ! Et ce n'est pas nous qui le disons, ce sont les PDG :

- **M. Faury (PDG du groupe Airbus)** dans les médias : « en 2020, les succès et les réussites de Airbus Defence & Space (...), ont été très importants pour jouer le rôle de stabilisateur de la quille d'un bateau dans la tempête et les équipes ont fait un boulot remarquable qui a beaucoup stabilisé Airbus en 2020... » (BFM Business le 19 février 2021)
- **Jean Marc Nasr (PDG de Airbus Defence & Space SAS)** reconnaît une année exceptionnelle dans l'atteinte des objectifs (CSE-C du 7 avril 2021)

Et c'est grâce au travail de chacun !



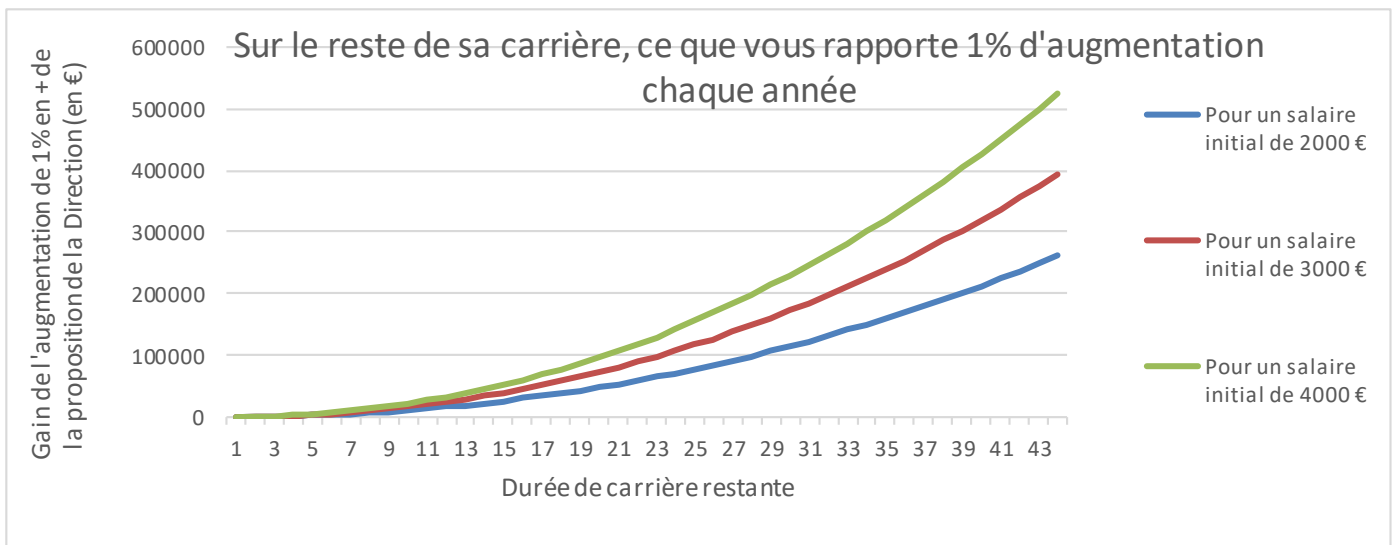
Pour rappel, les revendications de la CGT :

- 4 % d'augmentation générale pour tous (2% pour rattraper la non augmentation 2020 + 2 % au titre de la politique salariale actuelle)
- Budget spécifique pour les promotions et rattrapage des inégalités salariales, notamment celles des jeunes embauchés.
- Réintégration de la part variable dans le salaire

Pour nous contacter : cgt_elt@airbus.com

Les négociations salariales, cela concerne tout le monde

Pourquoi c'est important de s'impliquer ?



Quelques exemples pour mieux comprendre :

- Pour un salarié avec un salaire de 2 000 euros lui restant 25 ans de carrière, 1% d'augmentation salariale chaque année représente près de 84 000 euros de salaire supplémentaire.
- Pour un salarié avec un salaire de 3 000 euros lui restant 25 ans de carrière, 1% d'augmentation salariale chaque année représente 127 000 euros de salaire supplémentaire.
- Pour un salarié avec un salaire de 4 000 euros lui restant 25 ans de carrière, 1% d'augmentation salariale chaque année représente 169 000 euros de salaire supplémentaire.

Les négociations salariales impacte toute la rémunération de votre carrière. À contrario, une prime de 600 euros, c'est une seule fois. La mobilisation permet d'obtenir de meilleures augmentations.

Cela vaut le coup de se battre et de se mettre en grève !

Quelques chiffres de notre entreprise en 2020 (informations présentes lors de la réunion d'information intersyndicale organisée par la CFDT et la CGT) :

- Airbus Defence & Space : Près de 3 ans de carnet de commandes (33,5 Milliards d'€), + 39% de prises de commandes en 2020
- Airbus Avions : Près de 10 ans de carnet de commandes (324,7 Milliards d'€)
- Groupe Airbus : trésorerie à 4,3 Milliards d'€, un résultat net à -1,1 Milliards d'euros en raison du coût du plan de suppressions de postes (non nécessaire) qui coûte à lui seul 1,2 Milliards d'euros !!!

Côté pratique : comment se mettre en grève ?

1. Connectez-vous sur l'application web myHR/myTime
2. Renseignez les informations de votre absence pour motif « Grève »

* indique les champs obligatoires.

Date de début:*	28.04.2021	Date de fin:*	28.04.2021
Type d'évènement:*	Grève		
Détail:*	Grève		
<input type="radio"/> Journée entière <input checked="" type="radio"/> Journée partielle			
Veuillez écrire les heures en utilisant le format d'horloge 24 heures.			
Heure de début:*	14:00	Heure de fin:*	16:00
HH:MM		HH:MM	
Commentaire de l'employé:			

Votre manager prend connaissance de votre absence. Votre déclaration n'est soumise à aucune validation.

3. Utilisez le code absence 0400 dans SAP pour imputer les heures correspondantes

Droit de grève ?

Le droit de grève est un droit fondamental des salariés du secteur privé ou public. Il est défini par l'article 7 du préambule de la constitution de 1946.